

Mardi 7 juillet 2020 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de juillet 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger
M. René Pépin

Mme Bianca Boulanger
M. Simon Couture
M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Manon Dupuis, secrétaire et Mme Nadia Cloutier, sont présents sur place.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Municipalité de Frontenac doit maintenant publier sur son site internet, l'enregistrement vidéo ou audio de ses délibérations et de sa prise de décision pour la période de la pandémie. Si cet enregistrement n'est pas possible, un compte rendu de la teneur des discussions et du résultat des délibérations devra être publicisé.

2020-173 Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-174 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 2 juin 2020, soient acceptées.

Adoptée.

2020-175 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 1 438 547.50\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-07.

Adoptée.

2020-176 **TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET
PROCÉDURE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Attendu que le 13 mars 2020, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté le Décret numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Attendu que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue sauf si le conseil en décide autrement et qu'auquel cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public;

Attendu que le conseil juge opportun de maintenir et continuer les procédures de modifications des règlements d'urbanisme de même que le traitement des demandes de dérogations mineures, notamment quant à la demande de dérogation mineure numéro 2020-005;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal décide que toute procédure de modification des règlements d'urbanisme de même que le processus d'étude et de traitement de toute demande de dérogation mineure ne soient pas suspendus et que ces procédures soient continuées conformément à la loi et aux directives du gouvernement;

Qu'un avis écrit annonçant toute procédure de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours soit publié au moment opportun par la municipalité;

Que le conseil prenne connaissance de l'ensemble des commentaires reçus lors de telles consultations écrites avant la prise de toute décision visant à accorder ou refuser une demande de dérogation mineure.

Adoptée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite certifiant qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la dérogation mineure numéro 2020-05.

2020-177

Attendu que M. Patrick Thériault et Mme Sylvie Bouchard ont fait une demande de dérogation mineure ayant pour but de construire un garage résidentiel à 6.5 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres, tel que mentionné à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no. 243-90. Ce lot est situé dans la zone de villégiature 5 (VILL-5). Lot 4 972 498, situé au 1622 Route 161;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. Patrick Thériault et Mme Sylvie Bouchard, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de construire un garage résidentiel à 8 mètres au lieu du 6.5 mètres demandés à l'intérieur de la marge de recul avant, au lieu de 10 mètres tel que mentionné à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no.

243-90. Ce lot est situé dans la zone de villégiature 5 (VILL-5). Lot 4 972 498, situé au 1622 Route 161.

Adoptée.

2020-178

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2020 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA
ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE
VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX**

Mme Lucie Boulanger, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un « **PROJET DE RÈGLEMENT NO 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX.** »

Le projet de règlement vise à:

- Créer la zone RU-8 et y autoriser l'entreposage de véhicules récréatifs et de bateaux

Adoptée.

2020-179

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 453-2020

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

**PROJET « RÈGLEMENT NO 453-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA
ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE
VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX. », dont copie est
jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;**

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 18 août 2020 à 19 h 30, au 2430 rue Saint-Jean à Frontenac;

Que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 453-2020

RÈGLEMENT NO 453-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-8 ET D'Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE BATEAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser un projet d'entreposage et de remisage de véhicules récréatifs et de bateaux sur les lots 4 972 725 et 4 972 726;

ATTENDU QUE le projet ne vise que l'entreposage et non la mise en place d'un bureau de vente;

ATTENDU QUE le conseil souhaite minimiser les impacts sur le voisinage en obligeant les exploitants à mettre en place des haies de marges de recul particulières pour ce secteur;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du _____ 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90, tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro FRO-ZON-2 est modifié afin de créer la nouvelle zone RU-8 avec les lots 4 972 725 et 4 972 726.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'ajouter la zone RU-8 et d'y autoriser les usages suivants :

- Marge de recul avant min : 7.5
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : 10 m
- Entreposage : D

ARTICLE 4

L'article 7.5.4 intitulé *Entreposage extérieur* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

La lettre « D » signifie que l'entreposage extérieur est permis à la condition de respecter les exigences suivantes:

- L'entreposage doit être à au moins 10 m de la rue;

- Une marge de recul de 5 m par rapport aux lignes de lot des lots 4 972 723 et 4 972 727 et de 3 m avec le long du lot 4 972 724 devront être respectées;
- Seul l'entreposage de véhicules récréatifs à des fins de montre et de bateaux est autorisé;
- Aucun bureau de vente n'est autorisé sur le site;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce _____ 2020.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur général et
secrétaire-trésorier

2020-180

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1 753
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	438 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 053 136 \$
Total des investissements à réaliser	1 491 386 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	4 000 \$	0 \$	4 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	4 000 \$	0 \$	4 000 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	5 000 \$	0 \$	5 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	5 000 \$	0 \$	5 000 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	109 000 \$	0 \$	109 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	109 000 \$	0 \$	109 000 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	330 000 \$	0 \$	330 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	330 000 \$	0 \$	330 000 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	448 000 \$	0 \$	448 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	448 000 \$	0 \$	448 000 \$

--

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	448 000 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 053 136 \$
Surplus/Déficits	(605 136 \$)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024				
1	Études d'expertise technique en eaux usées	Étang non agréés 3e Rang	0 \$	4 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 000 \$	Étude préparatoire pour la mise en place d'un système de déphosphatation	
Sous-totaux par type			0 \$	4 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 000 \$		
Expertise technique en eaux usées			0 \$	4 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 000 \$		
Total			0 \$	4 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 000 \$		

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024				
1	Mise à jour du plan d'intervention	Secteur village	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	Mise à jour du plan d'intervention
	Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	
	Total		0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	

Municipalité (code géographique) : Frontenac (30025)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1130025
N° de version : 2
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024				
1	*Rampe d'accès de mise à l'eau	664 Route 161	0 \$	109 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		109 000 \$	
		Sous-totaux par type									
		Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	109 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		109 000 \$	
		Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%	0 \$	109 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		109 000 \$	
		Total									

Priorité 4 – Voirie locale (MTO)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
2	Travaux de rechargement et pavage rue Roy	Rue Roy	0 \$	330 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 000 \$	
Sous-totaux par type										
		Voie	0 \$	330 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 000 \$	
		Total	0 \$	330 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 000 \$	

Lorsque l'arbitrage (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

2020-181

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, les directives de changement numéro 2 (nouvelle) et 3 concernant les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang;

Attendu que la nouvelle directive de changement numéro 2 concerne l'ajout d'un drain de fondation, la correction du profil sur le 3^{ième} Rang et la réfection ponctuelle d'un ponceau;

Attendu que la directive de changement numéro 3 est émise pour l'ajustement du prix du bitume selon le prix du marché;

Attendu que ces directives de changement ont été présentées aux membres du conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par M. René Pépin
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la nouvelle directive de changement numéro 2, concernant l'ajout d'un drain de fondation, la correction du profil sur le 3^{ième} Rang et la réfection ponctuelle d'un ponceau, pour les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang, d'un montant de 2 998.81\$ plus taxes, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services exp Inc., dans la directive de changement datée du 30 juin 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la directive de changement numéro 3, concernant l'ajustement du prix du bitume selon le prix du marché, pour les travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang, pour un crédit d'un montant de (15 362.44\$) plus taxes, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur chez Les Services exp Inc., dans la directive de changement datée du 30 juin 2020;

Adoptée.

2020-182

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 2, au montant de 804 478.96\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 26 juin 2020, le montant des directives de changement n° 2 et n° 3 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 1^{er} juillet 2020;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine & Fils Inc., le décompte progressif n° 2, au montant de 804 478.96\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de voirie et de pavage dans le 3^{ième} Rang ainsi que le remplacement de ponceaux et du rechargement granulaire dans le 4^{ième} Rang et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 26 juin 2020, le montant des directives de changement n° 2 et n° 3 ainsi que la retenue contractuelle de 10%, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 1^{er} juillet 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif n° 2.

Adoptée.

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro **444-2019** afin d'autoriser le conseil à dépenser une somme de **1 311 945\$** suite à l'ouverture des soumissions plus élevées que prévu;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a décrété, par le biais du règlement numéro **444-2019**, une dépense de **1 265 000\$** et un emprunt de **965 000\$** pour la construction d'un centre multifonctionnel;

Attendu que pour payer la dépense supplémentaire de **46 945\$**, ce montant proviendra du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le titre du règlement numéro **444-2019** est remplacé par le suivant :
« Règlement numéro **444-2019** décrétant des dépenses de **1 311 945\$** et un emprunt de **965 000\$** pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts »;

Que l'article 2 du règlement numéro **444-2019** est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 311 945\$** aux fins du présent règlement. »;

Que l'article 3 du règlement numéro **444-2019** est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **965 000\$** sur une période de **20** ans et affecter la somme de **346 945\$** provenant du fonds général de la municipalité » ;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

Attendu que la Municipalité de Frontenac a adopté le règlement n° 452-2020 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur une section du 3^{ième} Rang et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;

Attendu que le conseil est autorisé par son règlement n° 452-2020 à dépenser une somme de 1 025 000\$;

Attendu que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement n° 452-2020, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 775 000\$ sur une période de 10 ans;

Attendu que le Ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé l'emprunt pour une somme de 775 000\$;

Attendu qu'en attendant le financement permanent, il est nécessaire de pourvoir aux dépenses réalisées en effectuant un financement temporaire au montant de 775 000\$;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac effectue un financement temporaire à la Caisse de Lac-Mégantic – Le Granit pour un montant de 775 000\$, afin de permettre de payer les dépenses engagées pour les travaux de voirie et de pavage sur une section du 3^{ième} Rang;

Que M. Gaby Gendron, maire, et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce financement temporaire.

Adoptée.

2020-185 Attendu qu'il est nécessaire d'avoir une personne pour faire l'ouverture et la fermeture du centre multifonctionnel à compter du 29 juin 2020 jusqu'à l'automne prochain;

Attendu que la municipalité a approché Mme Annie Rodrigue-Leclerc pour s'occuper d'ouvrir et de fermer le centre multifonctionnel;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Mme Annie Rodrigue-Leclerc pour faire l'ouverture et la fermeture du centre multifonctionnel à compter du 29 juin 2020 jusqu'à l'automne prochain et qu'un montant forfaitaire de 500\$ lui soit payé.

Adoptée.

2020-186 Attendu que lors de la construction du bâtiment de services du centre multifonctionnel, aucune climatisation n'avait été prévue;

Attendu que les jeunes du SAE utilisent ce local et que durant les chaudes journées de l'été, la température est très élevée dans le local situé au 2^{ième} étage du bâtiment de services du centre multifonctionnel;

Attendu que la municipalité souhaite faire l'achat d'un système de thermopompe pour le local situé au 2^{ième} étage du bâtiment de services du centre multifonctionnel;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat d'un système de thermopompe pour climatiser et chauffer le local situé au 2^{ième} étage du bâtiment de services du centre multifonctionnel et qu'un budget de 10 000\$ soit prévu pour cet achat.

Adoptée.

2020-187 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit prévoir l'entretien journalier des salles de bain situées dans le bâtiment au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que nous avons demandé à la compagnie Supra Maintenance de nous fournir un prix pour l'entretien journalier des salles de bain situées dans le bâtiment au parc riverain Sachs-Mercier pour la saison 2020;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Supra Maintenance pour faire l'entretien journalier des salles de bain situées dans le bâtiment au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant de 140\$ plus taxes par semaine, pour la période s'étendant du mois de mai au mois d'octobre environ.

Adoptée.

2020-188

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une accompagnatrice pour un enfant à besoin particulier et qui sera aussi animatrice pour les activités du SAE;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche Mme Mariane Gagnon, à titre d'accompagnatrice à raison de 25.5 heures par semaine au taux horaire de 15\$ et de 9 heures par semaine comme animatrice, au taux horaire de 14.10\$;

Que Mme Mélanie Martineau, conseillère, soit autorisée à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

2020-189

Attendu que nous avons reçu de l'organisation du Lac en fête Mégantic, une demande d'autorisation de circuler dans les rues de Frontenac entre 16h et 20h, le samedi 1^{er} août 2020;

Attendu qu'une remorque musicale conçue spécialement pour des prestations musicales et sportives en lien avec la Covid19 circulera sur le territoire de la municipalité. Les mesures de distanciation et d'hygiène y seront également respectées;

Attendu que l'organisation du Lac en fête Mégantic a aussi demandé un don de la municipalité pour les aider à combler les frais engagés;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Lac en fête Mégantic à circuler sur le territoire de la municipalité;

Que la municipalité avise le Ministère des Transports et la Sûreté du Québec qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité;

Que la Municipalité de Frontenac fasse un don à l'organisation du Lac en fête Mégantic d'un montant de 150\$ pour les aider à combler les frais engagés pour cette activité.

Adoptée.

2020-190

Attendu que la municipalité désire changer l'automate qui gère les jeux d'eau;

Attendu qu'un prix a été demandé à la compagnie Jocelyn Roy Élec. (2010) Inc. pour l'installation et la programmation d'un automate pour gérer les jeux d'eau;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Jocelyn Roy Élec. (2010) Inc. de faire l'installation et la programmation d'un automate pour gérer les jeux d'eau, pour un montant de 1 390.12\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de prix datée du 30 juin 2020.

Adoptée.

2020-191

Attendu qu'il reste quelques réparations à effectuer à l'extrémité de la clôture du terrain de balle ainsi que l'achat et l'installation d'une barrière double à l'entrée du terrain;

Attendu qu'une demande de prix a été faite à la compagnie Clôtures Orford Inc., pour terminer les réparations à effectuer à l'extrémité de la clôture du terrain de balle ainsi que pour l'achat et l'installation d'une barrière double à l'entrée du terrain;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Clôture Orford Inc. d'effectuer les réparations à l'extrémité de la clôture du terrain de balle, selon un taux horaire de 120\$ et que l'achat et l'installation d'une barrière double à l'entrée du terrain soient faits pour un montant de 1 445.85\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de prix datée du 3 juillet 2020.

Adoptée.

2020-192

Attendu que le Festival de la Relève de Frontenac fera remplacer les filets de sécurité se trouvant au-dessus de la clôture du terrain de balle;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac contribue jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000\$ au remplacement des filets de sécurité se trouvant au-dessus de la clôture du terrain de balle, que le Festival de la Relève de Frontenac fera remplacer.

Adoptée.

2020-193

Attendu les audiences publiques du BAPE sur le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine par Hydro Québec, dont une partie passe sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire être représenté à ces audiences par l'aménagiste de la MRC du Granit, M. Patrice Gagné;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit que M. Patrice Gagné, aménagiste, représente la Municipalité de Frontenac aux audiences publiques du BAPE sur le projet d'interconnexion des Appalaches-Maine par Hydro Québec.

Adoptée.

2020-194

Attendu que la municipalité a reçu du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) de l'information concernant la possibilité pour la municipalité, d'une subvention dans le cadre d'un projet d'infrastructures vertes de gestion durable des eaux pluviales (jardins de pluie, bandes filtrantes, noues végétalisées, aires de biorétention, etc.) auprès du Programme Action-Climat;

Attendu qu'avec ce financement, le COBARIC envisage de réaliser ces aménagements sur le territoire de 2 municipalités par MRC;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse connaître au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), son intérêt à l'implantation d'un projet d'infrastructures vertes de gestion durable des eaux pluviales (jardins de pluie, bandes filtrantes, noues végétalisées, aires de biorétention, etc.) auprès du Programme Action-Climat.

Adoptée.

2020-195 Attendu que la municipalité a reçu une offre de la compagnie Pavage Estrie-Beauce pour la fourniture et l'installation d'environ 100 tonnes métriques d'asphalte de *test* au coût de 125\$ la tonne métrique plus taxes, qui pourraient être installées près du centre multifonctionnel;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de la compagnie Pavage Estrie-Beauce pour la fourniture et l'installation d'environ 100 tonnes métriques d'asphalte de *test*, au coût de 125\$ la tonne métrique plus taxes, qui pourraient être installées près du centre multifonctionnel, pour un montant d'environ 13 000\$.

Adoptée.

2020-196 Attendu qu'un nouvel arrêté ministériel autorise le conseil municipal à siéger avec public;

Attendu qu'en raison de l'utilisation des locaux qui est faite présentement ainsi que la dimension restreinte de la salle du conseil et du nombre de personnes pouvant y être accueillies;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac a décidé que la séance du conseil d'août se fasse à huis clos et que le dossier sera réévalué à ce moment;

Que les séances du conseil soient enregistrées et disponibles sur le site internet de la municipalité.

Adoptée.

2020-197 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) le renouvellement de son adhésion 2020-2021;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 50\$ au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) pour son adhésion 2020-2021.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle étant donné que le conseil se fait à huis clos, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Suivi budgétaire des travaux dans le 3^{ième} Rang et le 4^{ième} Rang
- Financement du règlement 444-2019
- Refinancement du règlement 417-2015
- Demande de location de salle par les AA
- Rencontre à organiser pour le barrage du lac Aux Araignées
- Fermeture de l'accès au parc riverain pour 7 jours
- Pancartes pour les heures d'ouverture à la plage et à la descente de bateaux sur la Route 161
- Rencontre pour l'emploi disponible en voirie
- Rencontre concernant les travaux dans le 4^{ième} Rang
- Obtention d'une subvention pour l'accompagnement d'un jeune à besoin particulier au SAE
- Visite au lac Aux Araignées de l'émission Van Aventure
- Travaux au pont dans le 5^{ième} Rang
- Lettrage de la camionnette
- Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de la Région de Mégantic
- Dossier du myriophylle à épis
- Dispositif de sécurité pour la benne du camion
- Aménagement paysager à différents endroits
- Sauveteur plage
- Gestion des actifs
- Pancartes à la plage

2020-198

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juillet 2020 soient levées, 21 h 20.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 7 juillet 2020, et ce, pour les résolutions 2020-175, 2020-182, 2020-185, 2020-186, 2020-187, 2020-188, 2020-189, 2020-190, 2020-191, 2020-192, 2020-195 et 2020-197.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier